



ÉCOLE

Immaculée-Conception

819 474-0706

École

Immaculée-Conception

et

Frédéric-Tétreau



ÉCOLE

Frédéric-Tétreau

819 474-0705



Suite à la suggestion des membres du conseil d'établissement par souci environnemental et économique, nous remettons seulement UNE copie par famille afin de réduire la consommation de papier dans notre école.

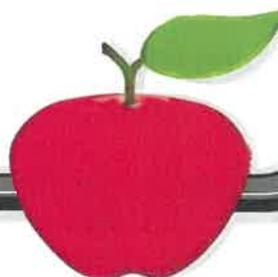
Merci.

À conserver
à la maison
pour l'année
scolaire
24-25

Le

Code de vie

2024 - 2025



Conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.
Adopté par le conseil d'établissement par la résolution 4CE-24-06-11



ÉCOLE
Immaculée-Conception



ÉCOLE
Frédéric-Tétreau

Interdiction liée à l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves

Directive ministérielle -5 octobre 2023-

1. Les centres de services scolaires institués en vertu de la Loi sur l'instruction publique ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral doivent s'assurer de mettre en oeuvre les moyens dont ils disposent pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, **sauf** lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Modalités d'application

1^{re} intervention : l'adulte demande à l'élève de ranger son appareil électronique, il lui rappelle la directive à ce sujet, puis il informe le parent (baromètre comportemental ou autre moyen de communication).

2^e intervention : l'adulte confisque l'appareil électronique de l'élève durant toute la période couvrant l'horaire de l'école (incluant le service de garde) pour la journée en cours, puis il informe le parent (baromètre comportemental ou autre moyen de communication).

En tout temps, si l'élève doit quitter l'école (heure du dîner, rendez-vous, fin de journée, etc.), l'adulte doit lui remettre son appareil.

3^e intervention : l'adulte confisque l'appareil électronique de l'élève, puis il informe le parent en lui disant qu'il devra lui-même venir recupérer l'appareil à l'école.

4^e intervention : l'adulte confisque l'appareil électronique de l'élève, puis il informe le parent en lui disant qu'il devra convenir d'une rencontre avec la direction pour récupérer l'appareil à l'école.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parlez-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contactez le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communiquez avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

Le soutien au comportement positif (SCP) en quelques mots...

L'école Frédéric-Tétreau/Immaculée-Conception reconnaît qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves.

L'objectif est de favoriser et de maintenir un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire et agréable dans lequel tous les élèves peuvent atteindre leur plein potentiel. Ce système est reconnu comme étant une approche efficace et ses fondements reposent sur la recherche. Par le biais de cette approche, tous les membres du personnel à l'école renforcent les comportements positifs tout en aidant les élèves à faire des bons choix.

Dès les premières journées d'école, les éléments du système sont clairement présentés aux élèves. Aussi, de façon régulière, les différents intervenants de l'école modélisent aux jeunes les comportements attendus (voir page suivante «matrice des comportements»).

Autrement dit, les attentes comportementales sont enseignées et renforcées avec les trois principales valeurs de l'école (respect, responsabilité et engagement), et ce, dans le but de favoriser une responsabilisation progressive de l'élève tout en permettant le transfert de ces habiletés dans la vie de tous les jours.

La matrice des comportements : École intégrée Frédéric-Tétréau et Immaculée-Conception

Grille d'apprentissage	Milieux										
	Classe	Corridors		Toilettes	Labo informatique/bibliothèque	Aires de repas	Cour d'école	Gymnase	Service de garde	Autobus	
		Heures de cours	Entrées et sorties								
R e s p e c t	* Je lève la main pour demander la parole et j'attends mon tour. * J'écoute la personne qui parle. * Je respecte les autres et le matériel.	* Je circule calmement en silence.	* Je m'occupe de moi-même. * Je respecte l'espace des autres.	* Je respecte l'intimité des autres et la mienne. * Je me lave les mains. * Je garde mon environnement propre.	* Je lève la main pour demander de l'aide. * J'adopte le niveau de voix demandé. * J'utilise le matériel adéquatement.	* J'entretiens une conversation à voix basse et avec politesse. * Lorsque je dois faire chauffer mon repas, je le remets à l'adulte.	* Je fais de bons gestes et j'ai de bonnes paroles envers les autres. * J'accueille les autres dans mes jeux collectifs. * Je joue au jeu que j'ai choisi en respectant les règles.	* J'ai un bon esprit sportif. * J'inclus les autres dans mes jeux. * Je respecte les consignes données par l'enseignant.	* J'utilise un ton approprié. * Je prends soin des autres et du matériel. * J'ai un langage adéquat. * Je règle les conflits pacifiquement.		* Je fais attention aux autres près de moi.
	A t t e n t e s	* Je sors le matériel nécessaire. * J'accomplis un travail de qualité. * Je remets mes devoirs, mes signatures et mes travaux à temps.	* Je circule à droite en marchant. * Je retourne en classe sans perte de temps. * Je prends mon rang habituel.	* Je parle à voix basse. * Je circule à droite en marchant. * Je me déshabille devant mon crochet et je garde mon espace propre.	* Je remplace les chaises et le matériel au bon endroit. * Je me concentre sur mon poste de travail.	* Je reste assis à la place qui m'est assignée. * Je lève la main pour faire une demande. * Je garde mon environnement propre.	* J'arrête de jouer au son de la cloche et j'entre dans l'école calmement. * Je m'habille adéquatement selon la température. * Je m'assure de rapporter le matériel de jeu.	* J'utilise le matériel adéquatement. * Je porte des vêtements appropriés. * Je me change rapidement en respectant l'espace des autres.	* Je range le matériel aux bons endroits. * J'avise l'intervenant de mes déplacements. * Je donne ma présence à l'adulte.		* J'apporte tous mes effets. * Je m'empresse de rejoindre mon rang et j'y reste.
E n g a g e m e n t	<p>* J'adopte une attitude positive et je persévère.</p> <p>* Je suis les consignes données par les intervenants.</p> <p>* J'adopte des comportements sécuritaires.</p> <p>* J'utilise les méthodes de politesse pour m'adresser aux adultes. (Madame, Monsieur)</p>										

Systeme d'encadrement des élèves

Voici quelques exemples de conséquences que votre enfant pourra se voir imposer s'il ne respecte pas les règles de vie de l'école.

S'il présente des difficultés particulières et répétitives, il pourrait recevoir de l'aide d'un professionnel de l'école (relation d'aide).

Au contraire, s'il présente un bon comportement ou des améliorations, l'équipe école se fera un plaisir de le valoriser de différentes façons (conséquences positives).

Conséquences négatives ou réparatrices

- ✘ Note à ma feuille de route
- ✘ Rédiger une lettre d'excuses
- ✘ Réflexion personnelle sur le geste posé
- ✘ Perte de privilèges
- ✘ Reprise du temps perdu (après la classe ou sur une journée de congé pédagogique)
- ✘ Se faire confisquer l'objet interdit (pour la journée ou plus longtemps)
- ✘ Retrait des récréations
- ✘ Retrait temporaire
- ✘ Communication à mes parents
- ✘ Retrait à la maison avec du travail à compléter
- ✘ Rencontre avec les autorités policières
- ✘ Gestes de réparation
- ✘ Rendre service à la personne concernée
- ✘ Remplacer le matériel endommagé
- ✘ Réparer ou nettoyer les dégâts causés
- ✘ Faire des petits travaux communautaires

Conséquences positives

- ✘ Privilèges
- ✘ Méritas pour l'amélioration
- ✘ Renforcements sociaux
- ✘ Récompenses de classe
- ✘ Tableau d'honneur

Relation d'aide

- ✘ Retour sur mon comportement et recherche de solutions
- ✘ On m'assure un suivi en psychoéducation
 - ◆ Feuille de route adaptée
 - ◆ Fiche d'auto-évaluation
 - ◆ Grille d'évaluation
- ✘ Rencontre avec mes parents.
- ✘ Suivi par un professionnel: (psychologue, psychoéducateur, CLSC, DPJ).
- ✘ Élaboration d'un plan d'intervention

DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

MES DROITS	MES DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS
A) J'ai le droit de vivre dans un environnement qui assure mon bien-être et ma sécurité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mes gestes doivent être, en tout temps, sécuritaires, sans violence, ni vulgarité.* 2. Mes paroles doivent être, en tout temps, polies, sans violence, ni vulgarité.* 3. Je modifie mon comportement à la demande de l'adulte. 4. J'utilise les aires de jeux de façon sécuritaire. 5. J'apporte des aliments qui sont bons pour la santé et sans trace de noix ou d'arachide.
B) J'ai le droit au respect de ma personne.	<ol style="list-style-type: none"> 6. Je porte des vêtements propres, sécuritaires et appropriés tels que prescrits par l'équipe école.
C) J'ai le droit à un enseignement et à des services de qualité.	<ol style="list-style-type: none"> 7. Je remets mes travaux et signatures au moment demandé. 8. Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je garde mon environnement propre.
D) J'ai le droit à un environnement calme et stimulant qui favorise mes apprentissages.	<ol style="list-style-type: none"> 9. Dans les rangs, j'attends en ligne et en silence. 10. Dans l'école, je circule calmement et de façon sécuritaire.
E) J'ai le droit d'avoir à ma disposition le matériel nécessaire au développement de mes apprentissages.	<ol style="list-style-type: none"> 11. Je laisse à la maison tous les objets personnels qui ne sont pas nécessaires à mes apprentissages sauf sur permission spéciale d'un adulte. 12. J'apporte le matériel demandé.
<p>* Des dispositions particulières seront prises concernant le respect en gestes et en paroles. Les conséquences données seront plus sévères pouvant aller de la retenue à la suspension immédiate si cela est jugé nécessaire.</p>	

Utilisation des équipements des technologies de l'information et du réseau Internet

Je m'engage à:

- Assurer la sécurité de mes données et informations sur le réseau en gardant mon nom d'utilisateur et mon mot de passe confidentiel;
- Respecter l'espace mémoire qui m'est accordé et à l'utiliser à des fins scolaires;
- Respecter les droits d'auteur;
- Ne pas utiliser le service à des fins pécuniaires;
- Ne pas utiliser le système dans le but de vendre et de distribuer des substances et des objets illégaux;
- Ne pas modifier la configuration de l'ordinateur et des logiciels;
- Ne pas utiliser le système pour accéder à des endroits ou des systèmes interdits;
- Ne pas utiliser ce système pour modifier un autre système;
- Utiliser le système mis à la disposition par les autorités scolaires d'une façon appropriée, digne des valeurs morales et sociales inculquées par la famille et l'école;
- Utiliser un langage correct et décent;
- Avertir la personne responsable si je détecte un problème technique pouvant nuire à la sécurité du système et de ses utilisateurs;
- Ne pas utiliser le «chat» sur aucun poste à moins que ce ne soit une activité dirigée par le personnel enseignant;
- Ne pas installer quoique ce soit sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel enseignant.

Je suis conscient que:

- Ce service est un privilège et non un droit;
- Si je refuse d'obéir aux divers règlements, une sanction s'appliquera selon la gravité de mon geste et je pourrais même perdre mon privilège d'utilisation.

- A) **Il est défendu** de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (*tels que Facebook*), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.
- B) **Il est, de plus, défendu** de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (*tels que Facebook*), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de l'école Frédéric-Tétreau/Immaculée-Conception ou du Centre de services scolaire des Chênes.
- C) En cas de non-respect des règles de vie susmentionnées, les sanctions nécessaires seront mises en œuvre.

Nous recommandons fortement aux parents d'exercer une vigilance particulière à la maison quant aux activités de vos enfants sur les différents sites sociaux et d'intervenir si l'utilisation qui en est faite est inadéquate.

Droits et responsabilités des élèves et des adultes concernant la publication de photos ou d'extraits vidéo

L'école doit obtenir le consentement des parents pour pouvoir publier les photos et les textes qui peuvent être utilisés auprès de différents publics pour faire la promotion du Centre de services scolaire des Chênes et de nos écoles. Les formulaires sont distribués au début de l'année scolaire pour signature.

J'ai droit à un environnement sain et sans fumée

Veillez noter qu'il est interdit de **fumer à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (terrain et bâtiment de l'école).**

Code vestimentaire

Le code vestimentaire a été élaboré à partir des critères suivants :

- ◆ **Assurer la sécurité en tout temps**
- ◆ Éviter la provocation (violence, racisme ou sexualité)
- ◆ L'élève doit toujours avoir une tenue propre, soignée et décente.
- ◆ L'élève doit porter des vêtements suffisamment chauds pour supporter un froid normal d'hiver.
- ◆ Tout couvre-chef (casquette, chapeau, béret, tuque, gilet à capuchon, etc.) est interdit dans les classes à moins d'une raison particulière et/ou d'une autorisation spéciale.
- ◆ Les bijoux sont interdits durant les cours d'éducation physique.
- ◆ 5e-6e années : un chandail de rechange est exigé pour les cours d'éducation physique et à la santé.

Pantalon, short ou jupe:

- ☒ Doit cacher les sous-vêtements (fesses)
 - ☒ Longueur acceptable (ne doit pas trop traîner par terre)
 - ☒ Les chaînes, pics sont interdits.
- Les jupes et shorts doivent arriver à mi-cuisse lorsque l'enfant est assis.

Vêtements couvrant le haut du corps :

- ☒ Bretelles larges (pas de bretelles spaghetti)
- ☒ Tissu opaque
- ☒ Décolleté convenable
- ☒ Qui recouvre le pantalon et la jupe (on ne doit pas voir le ventre)

Chaussures à l'extérieur et dans les déplacements:

- ☒ Sécuritaires, permettant de courir et s'amuser
- ☒ Attachées
- ☒ Sandales : avec sangle derrière le talon (gougounes interdites)

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PARENT

ABSENCE

Mon enfant doit fréquenter l'école tous les jours. Pour les absences prévues telles qu'un rendez-vous chez le dentiste, il est important de remettre un billet d'absence au titulaire, et ce, la veille du rendez-vous. Par ailleurs, avant de planifier un voyage ou toutes autres activités, il est important de consulter le calendrier scolaire de même que la liste des épreuves obligatoires ministériels et des examens fournis par le Centre de services scolaire.

Les motifs reconnus pour motiver une absence à une épreuve ministérielle ou Centre de services scolaire sont: maladie sérieuse ou accident (billet médical exigé), décès d'un proche parent, convocation d'un tribunal et participation à un événement d'envergure (Sanction des études du MEES, article 4.3.8 p.84-85).

Si l'absence est non prévue, communiquez par téléphone au secrétariat de l'école le matin avant le début des cours ou l'après-midi avant la reprise des cours selon le cas.
Immaculée-Conception : 819-474-0706 #6565. Frédéric-Tétreau : 819-474-0705 #6601.

PONCTUALITÉ

Je m'assure que mon enfant soit ponctuel à l'école. Les cours débutent à 7h53 et 12h34. Votre enfant doit être assis en classe pour ces heures. Les marcheurs peuvent arriver à partir de 7h40 le matin et 12h31 au retour du dîner.

DÎNER À L'ÉCOLE

Si vous souhaitez que votre enfant dîne à l'école, vous devez compléter l'inscription au service de garde.

Coût : 3,00 \$/midi

Ratio : 20 élèves/groupe

Surveillance faite par une éducatrice en milieu scolaire

Où : dans différents locaux de l'école

Activités et jeux structurés

Inscription obligatoire contactez :

Immaculée-Conception : Audrey Cyr 819 474-0706 #6581

Frédéric-Tétreau : Caroline Savoie 819 474-0705 # 6609

***Si inscrit à temps plein : 9,20 \$ par jour**

Veillez noter que les règlements et les frais de garde sont sujets à changement, selon les normes du gouvernement en place. En cas de disparité entre ce document et la Régie interne du service de garde, c'est la Régie qui prévaut.

CODE VESTIMENTAIRE

Je m'assure que mon enfant respecte le code vestimentaire de l'école et qu'il ait des vêtements adéquats selon la saison.

COLLATION SANTÉ

Je procure une collation santé à mon enfant et en quantité raisonnable (fruits et légumes, yogourt, fromage, etc.)

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

- Je responsabilise mon enfant pour qu'il utilise les intersections où des brigadiers sont en fonction.
- Je **demeure à l'extérieur de la cour** lorsque je viens chercher mon enfant.
- Si mon enfant utilise sa bicyclette, je lui demande de la placer, à son arrivée, à l'endroit prévu et lui fournis un cadenas.
- Je m'assure de respecter le code de la sécurité routière lors des allées et venues autour de l'école.
- Service de garde : pour faciliter la gestion des départs en fin de journée **pour les élèves INSCRITS** au service de garde, ceux-ci pourront quitter l'école seulement à partir de 15h10. Seuls les élèves « marcheurs » et ceux qui prennent l'autobus pourront quitter l'école dès 14h56.

VISITE À L'ÉCOLE

Je prends rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel de l'école. À mon arrivée à l'école, je me présente à la secrétaire qui assurera le suivi. **Il est défendu de circuler inutilement dans l'école.**

TRANSPORT

À moins d'une communication écrite ou téléphonique (**avant 13h45**), l'élève qui est transporté par autobus doit toujours utiliser ce moyen de transport.

MÉDICAMENTS

Je signe un formulaire d'autorisation pour que l'école administre un médicament (prescrit par le médecin seulement) sur une base régulière.

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

ENFANT MALADE OU BLESSÉ

L'école doit posséder, pour chaque élève, un nom et un numéro de téléphone (autre que celui du parent) à utiliser en cas d'urgence. Il est suggéré de garder l'enfant à la maison si son état ne lui permet pas de bien fonctionner en classe.

L'école avise les parents si l'élève est malade ou blessé. **Ceux-ci devront venir le chercher.**

Plusieurs personnes formées en secourisme peuvent porter secours lors d'un accident. Si l'école ne rejoint pas les parents, elle appellera le service ambulancier si nécessaire (à la charge du parent).

FERMETURE-TEMPÊTE

Si l'école devait fermer **pendant la journée** en cas de tempête ou autre, le personnel communiquera à la maison ou à l'adresse de retour convenue pour s'assurer d'une présence. Le service de garde sera également fermé donc nous ne pourrons y accueillir les élèves.

Le matin d'une tempête ou autre, le Centre de services scolaire avise la population via son site internet (www.cssdeschenes.gouv.qc.ca) et les divers médias d'information, vers 6h30 en indiquant les services de garde qui sont ouverts.

SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

L'école assure la surveillance auprès des élèves à partir de 7h40 le matin et 12h31 le midi. En dehors de ces périodes, l'école se dégage de toutes responsabilités. Les enfants non inscrits au service de garde ne peuvent donc pas se présenter sur la cour d'école avant ces heures.

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Le service du transport, la Sûreté du Québec et l'école édictent les règles de conduite. Le transporteur, par le biais de ses conducteurs et conductrices, est chargé d'assurer le respect de ces règles. La direction peut intervenir en cas de récidive ou d'avis disciplinaire.

PLAN ET MESURES D'URGENCE

Le conseil d'établissement approuve à chaque année les procédures en cas d'urgence (feu, sinistre ou autre). La direction de l'école est responsable de faire respecter ces procédures. Tout le personnel est impliqué pour former les élèves des procédures à prendre lors d'une évacuation ou d'un confinement. Des exercices sont prévus au début de chaque année.

VISITEURS

L'école s'assure que tout visiteur obtienne l'autorisation pour circuler à l'intérieur de l'école ou sur la cour.

LOI SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Caractéristiques de l'intimidation :

- 1) Caractère répétitif de l'acte
- 2) Rapport de force inégale
- 3) Sentiment de détresse de la victime

Définition adaptée aux élèves selon Chantal Boutet et Richard Robillard :

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'excluses, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Caractéristiques de la violence :

- 1) Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte
- 2) Sentiment de détresse de la victime

Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :

- Les sanctions disciplinaires, comme exemples : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux, des interventionnistes de la Sûreté du Québec ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement à la D.P.J., etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le directeur de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- Le directeur de l'école avise les parents, qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite à la commission scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Dans ce cas, la commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. La commission scolaire doit statuer avec diligence sur la demande du directeur de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.
- Comme parent, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associées telles que stipulées dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école.



1- À l'arrêt :

- Je me rends au point d'arrêt 10 minutes avant l'heure déterminée par le service du transport scolaire;
- Je me rends seulement au lieu d'embarquement qui m'est désigné;
- Je suis convenablement vêtu par température froide ou pluvieuse;
- S'il n'y a pas de trottoir, je marche du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement;
- Pour traverser la rue, je me rends à l'intersection et respecte le droit de passage avant de m'engager;
- J'attends le véhicule scolaire en bordure de la rue, je respecte les propriétés privées et je ne bouscule pas les autres;
- En lançant des boules de neige ou tout autre objet, je menace la sécurité des autres élèves;
- Je retourne à la maison si le véhicule scolaire est très en retard (30 minutes).

2- À l'embarquement :

- Je ne cours jamais à la rencontre du véhicule scolaire;
- Je m'éloigne suffisamment du véhicule scolaire pour être bien vu du conducteur;
- Je n'oublie pas de regarder à gauche et à droite et j'attends le signal du conducteur pour traverser la rue;
- J'attends que le véhicule scolaire soit complètement arrêté avant de m'en approcher et d'y monter;
- Je ne bouscule pas les autres et je laisse d'abord monter les plus jeunes et je les aide au besoin;
- Je prends garde lorsque je monte dans le véhicule scolaire, surtout l'hiver;
- Je me rends immédiatement à mon siège.

3- Durant le trajet :

- J'écoute et je respecte les consignes ou directives du conducteur.
- Je demeure assis.
- Je garde l'allée du véhicule scolaire libre.
- J'ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du conducteur.
- Je m'abstiens de lancer des objets dans ou hors du véhicule scolaire.
- Je garde la tête, les bras et les mains dans le véhicule scolaire.
- Je m'abstiens de manger ou boire;
- Je parle à voix basse dans un langage respectueux;
- Je suis respectueux avec les autres passagers, je m'abstiens de pousser, de me tirer ou de me battre.
- J'évite de causer des dommages au véhicule scolaire et je le garde propre.
- Je m'adresse au conducteur seulement en cas d'urgence, pour ne pas le distraire.
- En cas de panne ou d'accident, je suis les instructions du conducteur.

4- Au débarquement :

- Je me lève seulement lorsque le véhicule est complètement arrêté.
- Je descends uniquement au lieu de débarquement qui m'est désigné et/ou seulement à mon école d'appartenance.
- Je descends sans bousculer les autres.
- Je m'éloigne suffisamment du véhicule scolaire pour être bien vu du conducteur (je compte 10 grands pas de géant).
- J'attends le signal du conducteur avant de passer devant le véhicule scolaire, je ne passe jamais derrière le véhicule scolaire.
- Je regarde dans les deux sens avant de traverser la rue.

5- Équipements dans le véhicule scolaire :

- Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé et sécuritaire;
- Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les véhicules scolaires;
- Un maximum de 2 bagages à main est permis. Voici des exemples de bagage à main : sac d'écolier, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, guitares ou tout autre gros instrument de musique;
- Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours, l'allée centrale doit toujours rester libre;
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux aidants qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière;
- Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport quotidien.

6- Avis disciplinaires :

- Si je n'observe pas ces règles de conduite, le conducteur fera un rapport disciplinaire. Le centre de services scolaire avisera mes parents et la direction de l'école de mon comportement et ceci pourra entraîner une suspension plus ou moins longue du transport scolaire.



ÉCOLE
Frédéric-Tétreau

Horaires primaire



ÉCOLE
Immaculée-Conception

Horaires préscolaire

Arrivée des élèves (surveillance sur la cour)	7 h 40 à 7 h 50	Arrivée des élèves (surveillance sur la cour)	7 h 40 à 7 h 50
Battement	7 h 50 à 7 h 53	Battement	7 h 50 à 7 h 55
Période 1	7 h 53 à 8 h 53	Période 1	7 h 55 à 9 h 55
Battement	8 h 53 à 8 h 54		
Période 2	8 h 54 à 9 h 54		
Battement	9 h 54 à 9 h 56	Battement	9 h 55 à 10 h
Récréation	9 h 56 à 10 h 11		
Battement	10 h 11 à 10 h 14		
Période 3	10 h 14 à 11 h 14	Période 2	10 h à 11 h 14
Battement	11 h 14 à 11 h 16	Battement	11 h 14 à 11 h 16
Dîner	11 h 16 à 12 h 31	Dîner	11 h 16 à 12 h 31
Battement	12 h 31 à 12 h 34	Battement	12 h 31 à 12 h 36
Période 4	12 h 34 à 13 h 34	Période 3	12 h 36 à 13 h 41
Battement	13 h 34 à 13 h 36		
Récréation	13 h 36 à 13 h 51		
Battement	13 h 51 à 13 h 54		
Période 5	13 h 54 à 14 h 54	Période 4	13 h 41 à 14 h 16
Battement	14 h 54 à 14 h 56	Battement	14 h 16 à 14 h 21
Sortie des élèves (surveillance sur la cour)	14 h 54 à 15 h 04	Service de garde Surveillance sur la cour	14 h 21 à 14 h 56 14 h 56 à 15 h 04
Heure de départ des autobus	15 h 03	Heure de départ des autobus	15 h 03

Horaires du secrétariat

Frédéric-Tétreau	Immaculée-Conception
Lundi, mardi, mercredi et jeudi 7 h 45 à 11 h 00 12 h 30 à 15 h 00	7 h 40 à 11 h 05
Vendredi 7 h 45 à 10 h 30 / 12 h 30 à 14 h 45	12 h 30 à 15 h 05
819 474-0705 poste 6601	819 474-0706 poste 6565

Horaires du service de garde

Frédéric-Tétreau	Immaculée-Conception
Du lundi au vendredi	
7 h à 18 h	
819 474-0705 poste 6609	819 474-0706 poste 6581